

# DOSSIER DE PRESSE



## Grenelle de l'environnement

### Propositions de l'Alliance pour le Planète – intergroupe déchets

La gestion des déchets municipaux en France a coûté 5,5 milliards d'euros en 2005, ce qui en fait le premier poste de dépense environnementale des collectivités territoriales. La majeure partie de ces coûts est couverte par les contribuables à travers la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (à hauteur de 4,7 milliards d'euros).

Ces coûts ne doivent pas être assumés par le contribuable car cela a pour conséquence de déresponsabiliser le producteur et le consommateur. Le producteur n'est pas incité à produire propre puisqu'il ne doit pas assumer les coûts de gestion des déchets et autres externalités négatives (impact sanitaire et environnemental). De la même manière, le consommateur n'est pas incité à acheter propre puisque le prix du produit n'exprime pas les coûts réels et n'avantage donc pas les produits les moins polluants.

L'Alliance pour la Planète demande donc que les coûts de traitement des déchets soient intégralement déplacés du contribuable vers le producteur / consommateur. Ainsi la responsabilité est directe et les producteurs de biens peuvent initier des changements dans la conception (moins d'emballages), changements qui seront répercutés dans le prix des produits et constitueront ainsi une incitation à l'achat responsable.

Pour les déchets restant à la charge de la société, nous demandons la généralisation de la redevance incitative qui permet d'influer fortement sur les comportements.

En ce qui concerne les déchets professionnels issus d'entreprises de moins de 20 salariés pris en charge par la collectivité, nous demandons l'instauration immédiate de la redevance spéciale, obligatoire depuis 1993. Pourquoi les citoyens devraient-ils assumer financièrement les déchets qu'ils ne produisent pas et sur lesquels ils n'ont aucune influence ?

Le coût très élevé de la gestion des déchets, qui selon l'IFEN <sup>1</sup> augmente plus vite que n'augmente la quantité de déchets, résulte de choix techniques très onéreux et non flexibles pour traiter les déchets en fin de vie. La France a depuis longtemps fait le choix du tout incinération, technique qui représentait, aux yeux des élus, la solution de facilité. Or la mise aux normes de ces installations a coûté près de 900 millions d'euros, coût répercuté sur le contribuable. C'est pourquoi l'Alliance pour la Planète demande le respect de la hiérarchie de traitement des déchets fixée par la Directive cadre sur les déchets donnant la priorité à la valorisation matière. Nous demandons que soit fixé un objectif de 50 % de valorisation matière d'ici 2015, objectif déjà atteint notamment par la Belgique, l'Autriche, les Pays-Bas et l'Allemagne.

---

<sup>1</sup> Institut Français de l'ENvironnement

*« Notre ambition (...) ce n'est pas d'être dans la moyenne. Notre ambition c'est d'être en avance, d'être exemplaire »*

**Le Président de la République N. Sarkozy – 25 octobre 2007.**

## **1/ Réduire notre production de déchets :**

La quantité de déchets municipaux ne cesse d'augmenter. En 2004, 28 millions de tonnes de déchets municipaux ont été produites. Ces déchets posent de nombreux problèmes, tant d'un point de vue environnemental que sanitaire. C'est pourquoi la prévention des déchets doit être la priorité : le meilleur déchet est celui qui n'existe pas.

### **Inciter la sphère économique productive à la démarche de réduction des déchets :**

- **Développer l'éco-conception** permettra de produire des biens moins générateurs de déchets. Pour ce faire, les contributions financières des producteurs à la collecte et au traitement des déchets via les éco-organismes doivent avoir un effet incitatif à l'éco-conception. Afin d'accompagner les entreprises dans cette démarche, il est nécessaire de simplifier le système d'aide technique et financière mis en place par l'ADEME.
- **Développer l'économie de fonctionnalité** permettra d'éviter des déchets. Ce système est basé sur la vente de services plutôt que sur la vente de produits. C'est par exemple, la mise à disposition de photocopieur en location par l'entreprise. Cette dernière restant propriétaire du bien, elle aura tout intérêt à ce que son produit ait une durée de vie longue et qu'il soit réparable ou recyclable en fin de vie afin de récupérer les matériaux utiles. Ce système est vertueux dans le sens où il permet un gain économique au producteur et un gain environnemental à la société.
- **Développer l'économie circulaire** à l'image de ce que font déjà certaines entreprises comme Patagonia, Millet ou Lafuma, en **développant la récupération des matériaux** de leurs produits en fin de vie dans une démarche « gagnant-gagnant ». Ceci peut être réalisé en proposant une loi, comme l'ont fait les Allemands et les Suédois, sur l'obligation de récupérer ses matériaux à partir des produits en fin de vie.
- **Promotion de la réutilisation.** La consigne pour remplissage des emballages de boisson devrait être envisagée, lorsque cela est pertinent, pour les circuits courts, par exemple les brasseries locales (en Corse et en Bretagne notamment).
- **Intégrer les réseaux d'économies solidaires** (Recycleries-ressourceries, Emmaüs, réseau ENVIE) **dans la mise en place des filières de valorisation matière.**
- **Les éco-organismes**, structures chargées de collecter les contributions financières des producteurs, **devront intégrer des objectifs de réduction des déchets fixé par l'Etat.**

### **Prévenir au niveau local :**

- **Intégration obligatoire de plan de prévention aux Plans départementaux d'élimination des déchets ménagers et assimilés (PDEDMA)** avec objectif chiffré de réduction des déchets par flux (plastique, papier-carton, etc.).

## 2/ Pour un juste partage des coûts de la gestion des déchets :

### **Des producteurs responsables :**

- **L'intégralité des coûts de traitement des déchets doit être à la charge des producteurs dans le cadre des filières en fin de vie.** L'internalisation des coûts externes est le seul moyen pour inciter les producteurs à mettre sur le marché des biens moins générateurs de déchets en fin de vie, réparables et recyclables.
- **Réforme des éco-organismes :** révision des barèmes amont avec une augmentation des contributions des producteurs et un ajustement de celles-ci en fonction des efforts d'éco-conception fournis. Un représentant des pouvoirs publics devra présider le conseil d'administration afin de garantir la transparence des finances de l'éco-organisme. Signalons qu'Eco-emballage, depuis sa création, a provisionné 100 millions d'euros au lieu de les reverser aux collectivités.
- **Instauration d'une responsabilité individuelle des producteurs** lorsque c'est pertinent afin que les efforts d'éco-conception fournis par certaines entreprises soient réellement récompensés. Cette demande est également relayée par des entreprises comme HP par exemple.

### **Pour une transparence des coûts de la gestion des déchets :**

- **Assurer la transparence dans les dépenses publiques pour la gestion des déchets :** L'Alliance pour la Planète va demander une enquête sur la gestion des finances publiques dans le domaine des déchets par saisine de la Cour des Comptes.

### **Pour une fiscalité écologique dans le domaine des déchets :**

- **Augmentation échelonné de la TGAP<sup>2</sup> sur la mise en décharge** afin d'en diminuer l'usage au profit d'alternatives. Passage à 50 euros en 2008 (moins de 10 euros actuellement) puis renforcement progressif pour atteindre 100 euros en 2015.
- **Créer une TGAP sur les déchets entrant en incinération** dont le montant sera au moins égal au montant actuel de la TGAP sur les déchets mis en décharge.
- **Généralisation de la redevance incitative** pour la facturation des déchets non pris en compte dans les filières spécifiques avec responsabilité élargie des producteurs.
- **Respect de l'obligation d'instaurer la redevance spéciale pour les commerces et artisans.**

## 3/ Réduction du recours à l'incinération et à la mise en décharge des déchets municipaux et des déchets industriels :

***« La priorité ne sera plus à l'incinération mais au recyclage des déchets. Il faudra prouver, pour tout nouveau projet d'incinérateur, qu'il s'agit bien de l'ultime recours. »***

**Le Président de la République N. Sarkozy – 25 octobre 2007**

---

<sup>2</sup> Taxe Générale sur les Activités Polluantes

En 2005, plus de 50 % des déchets municipaux étaient incinérés (IFEN – 2005). Dans son discours, le Président de la République a fait l'aveu que la priorité était donnée effectivement à l'incinération jusqu'à aujourd'hui. Sa volonté affichée de changer de stratégie sur la gestion des déchets est en concordance avec les propositions de l'Alliance. Elles s'inscrivent dans une volonté de rupture forte et réelle.

### **Filière traitement thermique des déchets :**

Un objectif de diminution de 20 % des quantités traitées en incinération et co-incinération à l'horizon 2015. Il pourra y avoir une amélioration des systèmes de traitement de la pollution et de l'efficacité énergétique mais sans augmentation des capacités.

- **Moratoire sur la construction de capacités supplémentaires d'incinération et de co-incinération des déchets ménagers et assimilés (DMA) et des déchets industriels banals (DIB) non pris en charge par la collectivité.**
- **Renforcer la réglementation nationale** actuelle (Arrêté du 20 septembre 2002) pour les installations existantes :
  - Contraindre les exploitants des installations à **contrôler en continu les dioxines, furanes et métaux lourds en sortie de cheminée** en plus des paramètres déjà suivi.
  - Contrôler séparément certains polluants comme les particules fines et ultrafines actuellement mesurées avec les poussières totales.
  - **Réaliser un suivi environnemental** avec utilisation de biomarqueurs (lichens) et animaux sentinelles. Développer la recherche et l'évaluation des protocoles de modélisation et de suivi.
  - **Élaborer un texte législatif contraignant sur les mâchefers (MIOM) issus de l'incinération de résidus urbains.** Cette mesure passe en premier lieu par l'abrogation de la circulaire provisoire du 9 mai 1994 sur le devenir des mâchefers d'incinération du fait notamment des évolutions réglementaires des textes supérieurs dans la hiérarchie des normes et de l'amélioration des connaissances scientifiques. La possibilité de la « valorisation des mâchefers » doit être remise en cause.
  - Instaurer une réglementation similaire pour les installations d'incinération et de co-incinération de déchets dangereux et non-dangereux.
- **Supprimer les tarifs de rachat préférentiel pour l'électricité issue de l'incinération des déchets**, sous prétexte de production d'énergie renouvelable. Cette mesure aurait pour effet d'inciter à une réduction de l'incinération en diminuant les recettes liées à la production électrique.
- **Supprimer les taxes d'accueil aux collectivités qui reçoivent un centre de stockage ou une unité d'incinération.**
- **Mutualiser les incinérateurs restants** à la condition que les objectifs de réduction et de valorisation matière soient atteints par toutes les collectivités pour un incinérateur donné.

### **Filière mise en décharge des déchets :**

Avec l'incinération, la mise en décharge reste encore le traitement principal de nos déchets (39 % des DMA<sup>3</sup> – ADEME – 2004). Le moratoire sur l'incinération doit être accompagné de mesures fortes sur la réduction en quantité et en toxicité des déchets enfouis en décharge.

---

<sup>3</sup> Déchets Ménagers et Assimilés

- **Redéfinir et rendre plus contraignante la notion de « déchets ultimes »** (Loi du 13 juillet 1992), seuls, selon la loi, à pouvoir être mis en décharge depuis 2002.
- **Instaurer une interdiction à court terme de l'enfouissement sans stabilisation préalable de la fraction fermentescible des déchets municipaux** (notamment de la fraction fermentescible des ordures ménagères (FFOM) en allant au-delà des objectifs de réduction de la matière organique pour les déchets municipaux fixés par la Directive décharge 1999/31/CE du 26 avril 1999.
- **Interdire l'ouverture de centres de stockage de DIB** <sup>4</sup>
- **Renforcer la réglementation sur le contrôle de la pollution** (fréquence et paramètres) sur les lixiviats et le biogaz.

#### **4/ Augmenter le recyclage des déchets :**

- Imposer un **objectif de valorisation matière de 50 %** en poids par flux **de déchets ménagers d'ici 2015** et un objectif de 75 % de recyclage en poids par flux des déchets industriels banals d'ici 2010.
- **Développer les traitements biologiques pour les déchets organiques** en soutenant le compostage domestique (individuel et collectif) et la formation de maîtres composteurs. Développer le compostage en milieu urbain sur le modèle de la politique engagée par Rennes Métropole. Développer la méthanisation à proximité des grands centres urbains.
- **Développer la filière de recyclage des plastiques plats** en se basant sur les gisements importants et homogènes comme les films agricoles, par exemple. Améliorer la collecte sélective des bouteilles en plastique <sup>5</sup>. Les avis du COTREP <sup>6</sup> devront devenir contraignants afin de pousser les producteurs à produire des emballages en plastique recyclable.
- **Imposer la consigne pour recyclage sur les bouteilles et canettes** et mettre en place des plateformes de déballage dans les supermarchés afin que les déchets d'emballage ne soient pas à la charge de la collectivité.

#### CONTACTS :

Florence Couraud : 01.55.78.28.66/60 - 06.18.17.68.70

Hélène Bourges : 01.55.78.28.62/60

---

<sup>4</sup> Déchets Industriels Banals

<sup>5</sup> actuellement moins d'une sur deux est recyclée

<sup>6</sup> Comité technique pour le recyclage des emballages plastiques